

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 20/07/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juillet 2023

N° 29-2023

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Absents : 2

Représentés :

1

Pour : 8

Contre : 0

0

Abstention :

0

L'An Deux Mille Vingt Trois le Vingt Sept Juillet à 18 heures
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, THEULE JC, VEDEL P, GILHET B,
 KROGSDAHL A, STEHLE C,

Absents excusés : MINAZZO D procuration à THEULE JC

Absents : HOMBERT B, NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'inscription au PDIPR
ITINERAIRES LA PASSA MERIDIA n° 07 ST JEAN DE FOS – LES LAVAGNES
Et LA PASSA MERIDIA n° 08 LES LAVAGNES – LA VACQUERIE

Annule et remplace les anciennes dispositions et validations des précédentes délibérations

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

M. le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Hérault requalifie et aménage La Passa Mérida, un itinéraire de randonnée multi-activités (pédestre, équestre, VTT,) à travers tout le territoire de l'Hérault. Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

✂ D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,



- ✂ D'adopter l'itinéraire La Passa Meridia n° 07 et n° 08 sur la commune de ... promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que d...
- ✂ D'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- ✂ D'autoriser le Conseil départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
Ces travaux intervenant :
 - sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
 - sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
 - sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée La Passa Meridia n° 07 et n° 08
- ✂ De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- ✂ D'autoriser M. le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis (*les tronçons ouverts à la circulation*), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.
 Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- ✂ D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré



Accepte ces propositions.



N'accepte pas ces propositions

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

**Le Maire,
SIEGEL R.**

Le / La secrétaire de séance,

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
Chemins Ruraux	ANCIEN CHEMIN RURAL DE LA MAISON FORESTIERE DES PLOTS ANCIEN CHEMIN RURAL DE LA VACQUERIE A ST JEAN DE FOS CHEMIN RURAL DE LA FONT DITE ROUTE NEUVE
Voies communales	VC n° 5 DE LA VACQUERIE A ST GUILHEM VC n° 4 DE ST MAURICE NAVACELLES A ST GUILHEM
Parcelles communales	NEANT